

DEVELOPPEMENT ET RATIONALITE ECONOMIQUE :

LE CAS DE LA SOCIETE ALLADIAN

---

Marc AUGÉ.

Communication faite au Congrès International des Africanistes

DAKAR - Décembre 1967

O.E.S.T.O.M. Sciences Humaines ABIDJAN Côte d'Ivoire

Les Alladian forment l'un des groupes lagunaires de la Basse Côte d'Ivoire. On compte quatorze villages de peuplement strictement alladian, tous alignés sur l'étroite bande littorale qui s'étend, entre mer et lagune, de l'ouest d'Abidjan à Grand-Lahou. Cette situation remarquable explique que les Alladian aient eu très tôt des relations commerciales avec les Européens, et qu'ils aient joué au XIXème siècle grâce à la traite de l'huile de palme un rôle commercial d'importance sans rapport avec leur démographie et l'exiguïté de leur territoire.

Il n'y eut jamais de chefferie pour l'ensemble des Alladian, mais une prédominance d'ordre-religieux de Grand-Jacques. Cette prédominance semble avoir eu, du fait du rôle important des divinités marines dans le panthéon alladian, des conséquences économiques importantes, puisque Grand-Jacques eut apparemment, au moins dans la première moitié du XIXème siècle, le monopole du commerce avec les Européens, jusqu'au moment où Jacqueville le lui ravit. C'est au chef de Grand-Jacques que les Français confièrent vers 1880 la représentation du pays alladian ; mais à la suite de divers incidents ils la lui retirèrent, en 1890, pour la confier à Adjé Bonny, "le roi Bonny", chef de Jacqueville, le traitant le plus riche de tout le cordon littoral. En 1905 furent créés les trois cantons d'Addah, Jacqueville et Akrou qui ont été rattachés à la subdivision de Dabou (cercle des lagunes). Jacqueville est devenu une sous-préfecture en 1961 et depuis cette date un quatrième canton réunit sous l'autorité du sous-préfet les villages aïzi des rives nord et sud de la lagune.

On voit l'importance d'une histoire aussi riche et d'un commerce, dans tous les sens du mot, aussi intense et prolongé avec l'Europe : sur le littoral alladian, encore plus qu'ailleurs, le terme

"tradition" est essentiellement relatif. Cette constatation doit être retenue si l'on tient compte du double impératif auquel obéit la notion de "développement" : un impératif logique, par lequel elle s'apparente à la notion de dynamique, entendue comme développement de la structure, épanouissement des potentialités propres aux rapports entre les différents niveaux d'une formation sociale ; un impératif pratique, et pourrait-on dire activiste, qui tend à forcer les déterminations de la structure, à "presser le mouvement", voire à créer de toutes pièces à l'extérieur les conditions d'une révolution, à faire que le temps de l'histoire soit celui de la diachronie et non plus de la dynamique(1).

L'exemple de la société alladian est, dans ces conditions, intéressant de deux points de vue :

1 - Les Alladian ont déjà connu, vers les années 1840-1850, une véritable révolution économique, liée à l'apparition brusque d'une demande intense d'huile de palme, de nombreux témoignages (2) soulignent

---

1 - On entendra par dynamique, avec E. Balibar (Sur les concepts fondamentaux du matérialisme historique in L. Althusser, E. Balibar, E. Lévy, Lire le Capital II, Maspero, Paris 1965) "Un mouvement de développement intérieur à la structure et suffisamment déterminé par elle..." et on réservera le concept de diachronie "au temps de passage d'un mode de production à un autre, c'est à dire au temps déterminé par le remplissement et la transformation des rapports de production..." (pp. 316 - 318)

2 - "L'huile de palme devint vers 1850 le produit essentiel (du commerce avec la côte de Guinée). Elle servait à l'éclairage, à la fabrication de savon, à la cuisine même et elle devenait le lubrifiant le plus utilisé pour les machines. Le recul de la pêche à la baleine après 1840, la baisse des exportations de suif russe pendant la guerre de Crimée, on généralisa l'emploi en Europe Centrale". H. Brunschwig, L'expansion allemande outre-mer du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours, Paris P.U.F. 1957. Cité dans Le Canal de Suez, Afrique Noire 1958, Editions Sociales, Paris.

Un rapport du capitaine du génie Gouriau, daté du 13 octobre 1862, constate l'importance du trafic à Jacqueville et en fait une évaluation : "... huit traitants y font à peu près un égal commerce, chacun d'eux envoie en moyenne trente pirogues par mois chargées de deux tonneaux, total 5 760 tonneaux par an ; l'évaluation par le nombre de navires et leur tonnage habituel m'a conduit à un résultat semblable ; faisons cependant la part des chômages, de l'irrégularité du commerce et des mille circonstances qui peuvent l'influencer, réduisons des deux tiers ce chiffre qui peut paraître prodigieux et admettons celui de 2 000 tonneaux ... le tonneau d'huile coûte 250 francs ; en ajoutant les frais de séjour et le transport il ne peut dépasser 500 francs, or il se vend en Europe 1 100 et 1 200 francs ...".

sans équivoque l'importance et la nouveauté radicale des activités commerciales ainsi créées. La société alladian a répondu à ce "stimulus", et il semble possible de repérer les réaménagements de la structure sociale d'ensemble qui ont constitué cette réponse ; ils constituent un précédent.

2 - La société alladian à l'heure actuelle donne l'apparence d'un modèle d'organisation "traditionnel", du fait notamment d'une répartition minutieuse des terres entre clans, lignages et segments de lignage, d'une coïncidence à première vue remarquable entre organisation sociale et organisation de l'espace. Mais cette organisation de l'espace, sous sa forme actuelle, correspond à un second bouleversement économique, dû à l'effondrement du commerce de traite au début de ce siècle (1) et à l'apparition des cultures industrielles. À y regarder de plus près cette organisation constitue moins une traduction ou une projection de la structure sociale traditionnelle, qu'un compromis plus ou moins heureux entre les normes en rapport avec l'individualisation et la diversification des sources de revenu, et enfin les exigences techniques propres à ce nouveau mode

---

... / ... Binger (du Niger au Golfe de Guinée 1887-1889) note : "C'est Half-Jack ... (Jacqueville) ... qui semble être le village le plus important situé sur la côte entre la rivière Lahou et Grand-Bassam ; on y trouve des maisons à l'europpéenne, habitées par les principaux commerçants jack-jack".

Les vestiges des maisons remarquées par Binger sont toujours observables à Jacqueville : Ils appartiennent à des cours bien déterminées et constituent de ce point de vue un indice intéressant de l'organisation socio-économique du siècle dernier.

1 - cf. un rapport de l'administrateur Lamblin du 9 novembre 1907 : "... Les notables ont à plusieurs reprises exposé leurs doléances au sujet du départ de leur villages d'un grand nombre de jeunes gens qui, attirés par l'appât d'un gain facile et rémunérateur, s'en vont vers les centres commerciaux de la colonie. Ces départs qui se font plus nombreux maintenant doivent être attribués à ce que la situation des gens qui habitent la plage est beaucoup moins brillante qu'il y a quelques années. Tous les notables à peu près servaient d'intermédiaires entre les maisons de commerce et les producteurs d'huile et de graines de palme. Peu à peu les indigènes se sont familiarisés avec nous et, plus confiants, ont pris l'habitude de venir vendre directement leurs produits aux factoreries. Il en résulte que le métier de courtier des gens de la plage ne trouve plus à s'exercer, et les jeunes gens qui secondaient les notables ont perdu les bénéfices qu'ils en tiraient..."

d'activité économique. Autrement dit toute action de développement qui voudrait tenir compte de la rationalité économique alladian (du rapport fonctionnel de la structure économique à la structure sociale d'ensemble) rencontrerait en fait un processus déjà en cours d'ajustement d'une variable sociale complexe aux dernières mutations économiques.

Nous analyserons en premier lieu la mutation économique du siècle dernier tout à la fois parce qu'elle illustre le concept de rationalité économique et parce qu'elle a suscité l'apparition d'une structure sociale toujours actuelle. Il convient que nous apportions au préalable quelques précisions d'ordre terminologique et méthodologique à notre propos :

Par formation sociale nous entendons la société réelle, composée de différentes variables - lignagère, matrimoniale, économique, religieuse, politique - elles aussi réelles ; une variable n'est pas un modèle, et il est concevable qu'elle relève intellectuellement de plusieurs modèles ou structures entendues comme concepts référentiels et opératoires (1). A l'intérieur d'une structure nous distinguerons la forme, le langage qui l'exprime, et la fonction - le rapport aux autres structures. Pour décrire et analyser une variable, on peut se référer à la structure ou modèle dont elle est du point de vue de l'observateur la réalisation - réalisation qui n'épuise pas tout le contenu de la variable. En effet la parfaite réalisation d'une structure impliquerait d'une part une parfaite adéquation entre langage, forme et fonction - et donc aussi une parfaite réalisation des autres structures de la structure sociale d'ensemble -, d'autre part (ou autrement dit) une synchronie idéale, c'est à dire un état a-historique où d'une part langage, forme et fonction ne pourraient avoir l'un sur l'autre ni "avance" ni "retard", et où d'autre part la description et l'intelligence d'une variable n'impliqueraient pas de référence à plusieurs modèles débordant en quelque sorte dans cette réalisation cumulative qui constitue la variable pour l'observateur. De même que l'on

---

1 - Nous employons les termes système et structure dans un sens unique-ment référentiel. Ce sont les variables qui constituent dans la terminologie de cet exposé l'infrastructure et les superstructures au sens marxiste.

distingue dans la réalité empirique la formation sociale des variables particulières qui la constituent, on distinguera, dans les modèles de référence la structure sociale globale, ou système, des diverses structures dont les divers rapports constituent le système. La société alladian nous incite à établir ces distinctions car nous avons cru remarquer à propos de ses diverses variables qu'un même langage pouvait y recouvrir des structures différentes par leur forme et leur fonction, et qu'à l'inverse des structures différentes par leur forme et leur langage pouvaient avoir des fonctions identiques.

La formation sociale actuelle nous a paru en pays alladian inspiré par trois systèmes sociaux, et pouvoir se comprendre en fonction de deux systèmes antérieurs et d'un système en formation. Pour simplifier l'exposé, nous exposerons d'abord les caractères spécifiques des trois systèmes de référence (1) :

1er système : La structure familiale est caractérisée par la coexistence de deux principes : la matrilinearité et la patrilinearité ; la structure matrimoniale par le principe de réciprocité entre les familles constitutives du village ; la structure économique par deux types essentiels d'activité : la pêche d'une part, la fabrication et la commercialisation du sel d'autre part.

2ème système : La structure familiale est caractérisée par la fusion et la conciliation des principes de matrilinearité et de patrilinearité ; la structure matrimoniale par l'endogamie de lignage ; la structure économique par la traite de l'huile de palme et l'acquisition de captifs et de captives étrangères dotées nécessaires à la production et à la reproduction.

3ème système : La structure familiale est caractérisée par l'importance du couple et de la patrilinearité ; la structure matrimoniale par l'élargissement de l'aire matrimoniale et la disparition des mariages préférentiels ; la structure économique par l'existence des plantations de cultures industrielles et un rôle croissant des revenus d'origine urbaine.

---

1 - Pour la même raison nous ferons abstraction dans cet exposé des superstructures idéologiques.

Ces systèmes sont évidemment des créations artificielles et, si l'on veut "idéalityque" : ils servent à comprendre et à distinguer les divers types de rationalités coexistant dans une formation sociale réelle et les effets propres de cette coexistence. Les successions historiques connues (pêche et commerce de sel, traite de l'huile de palme, cultures industrielles), celle dont les diverses variables portent la marque (cf. ci-dessous la substitution de l'ème comme unité résidentielle à l'ème comme unité de descendance (matriclon), de la stratification reposant sur la naissance - ecioko proö (matrilignage) et ecioko "indirect" - à la hiérarchie reposant sur l'âge, etc ...) et les relations fonctionnelles qu'on peut établir entre les différentes structures, compte tenu de l'évolution de ces variables, permettent des extrapolations d'autant plus raisonnables qu'elles se proposent moins de reconstituer la réalité momentanée des formations sociales passées que de comprendre les caractères tendancielles de la formation sociale actuelle.

#### Le premier système.

Décrire la structure sociale correspondant au premier système, c'est aussi bien décrire la théorie alladian de la parenté, toujours formellement intacte. Un jeune Alladian appartient au lignage de sa mère (ecioko) ; plusieurs ecioko forment un ème ; la différence entre un ecioko et un ème correspond à celle établie par Radcliffe - Brown entre lignage et clan ; par rapport à l'ecioko de son père un Alladian est èbiüü (né de l'èbi) ; èbi est un terme qui semble emprunté à l'adioukrou èb, qui désigne le patrilineage ; chez les Alladian il ne s'emploie qu'en composition et se réfère pour l'essentiel à la relation père / fils. Un Alladian habite la cour de son père ; il peut toutefois être appelé à changer de résidence pour succéder à son oncle maternel ou à son propre frère aîné sur le trône d'une cour ; les chefs de cour et les autres habitants de la cour n'appartiennent pas en principe au même lignage ; ainsi le terme ebü (cour) a deux sens différents selon qu'on l'entend dans son acception résidentielle ou

dans son acception sociale ; les ebüüü sont les membres vivants de l'ecioko, née de l'ebü au sens social (des femmes de l'ebü), et ils se distinguent comme tels des ëbiüü, fils ou filles des hommes de l'ebü au sens social, qui peuvent résider dans l'ebü au sens résidentiel (dans le cas par exemple où ils sont les enfants du chef de cour et de lignage).

Dans ce système, c'est l'âge qui détermine le statut, et la situation dans la production et la distribution qui définit ce statut. C'est la pêche qui constitue avec la fabrication et le commerce du sel l'activité première des Alladian. On peut dire que la mer, vu l'importance des ressources qu'on en tirait, constituait pour les Alladian un véritable domaine public, sans frontière ni propriétaire, mais dont les utilisateurs n'avaient pas l'usufruit, contrairement à ce qu'on trouve dans certains cas de "domaine public". Jusqu'à un âge avancé un fils doit laisser à son père, ou à l'héritier de celui-ci, la responsabilité du partage de sa propre pêche, et les règles de ce partage sont très précises, attribuant notamment une part de droit aux parents maternels du père du pêcheur : c'est que l'ecioko du père a le contrôle des moyens de production, des instruments de travail nécessaires à la pêche, les pirogues. Le chef de l'ecioko a seul le droit d'autoriser l'abattage d'un arbre, et le fils ne dépend que de son père - notamment pour l'acquisition des instruments techniques (savoir) et matériels (pirogue) de son travail - jusqu'au moment où il obtient de lui l'autorisation de faire lui-même le partage de sa pêche, toujours selon des règles précises, attribuant cette fois-ci également une part de droit aux parents maternels du pêcheur. Cette étape de la vie d'un Alladian correspond d'ailleurs à un rapprochement avec son ecioko et en particulier avec son oncle maternel, vis à vis de qui il était jusque là tenu à une certaine réserve ; il pourra par exemple travailler sur sa forêt d'ecioko et demander éventuellement l'autorisation d'y abattre un arbre.

Les autres bénéficiaires de droit du partage de la pêche sont, dans la première formule (partage par le père) : le père lui-même, le père du père ou son héritier, et - mais seulement si le fils



est marié - le fils lui-même et la mère de la femme du fils. Dans la seconde formule (partage par le fils, le pêcheur lui-même) la part de droit pour le père du père ou son héritier disparaît. Il faut préciser que c'est le père qui a seul le droit de permettre à son fils de se marier - les frais du mariage sont à sa charge, non à celle de l'oncle maternel -, de construire une cuisine à sa femme - jusqu'à ce moment, c'est à dire après la naissance de deux ou trois enfants, elle cuisine chez sa mère et vient le soir rejoindre son mari.

La cour au sens résidentiel apparaît donc comme une unité de production ; les èbiüi jusqu'à un âge avancé (la naissance du quatrième ou du cinquième enfant) remettent le produit de leur pêche qui à leur père, qui à l'héritier de leur père : le chef de cour en tous les cas, puisque résident dans une même cour, outre le chef de celle-ci et sa descendance, les descendants en ligne agnatique du chef de cour précédent, dont le successeur hérite avec le trône, les droits sur la descendance. Or l'expression la plus claire de ces droits est formulée en termes économiques. Du point de vue de la production la cour au sens résidentiel a une cohésion qu'elle n'a ni du point de vue de la composition lignagère, ni du point de vue de la consommation, puisque chaque ménage, de ce point de vue, est en principe autonome, consommant, outre ce qui lui revient de la redistribution du poisson - éventuellement à partir d'une autre cour -, sa propre production vivrière, et disposant de sa propre cuisine ou, dans le cas d'un homme n'en ayant pas encore obtenu le droit, d'une cuisine extérieure à la cour.

Si l'on considère qu'une cour regroupe en principe des représentants de trois générations, on peut caractériser chacune d'entre elles par son rôle dans la production et sa place dans la distribution. La génération des chefs de cour est composée généralement d'individus qui n'ont plus la force physique d'aller en mer, mais qui reçoivent selon les cas la totalité de la pêche de la génération suivante à redistribuer, ou si certains membres de cette génération ont reçu le droit

de distribuer eux-mêmes leur pêche, une partie de cette pêche à redistribuer, une partie de la pêche distribuée par cette génération, et éventuellement une partie de la pêche de la troisième génération (celle des petits-fils) redistribuée par la seconde (les fils). La génération des aînés ne produit plus, redistribue et reçoit.

La génération suivante est composée de pêcheurs qui ont le droit de distribuer eux-mêmes leur pêche, et, le cas échéant, de redistribuer la pêche de leur fils, ou de pêcheurs qui n'ont pas encore bénéficié du premier droit mais bénéficient déjà du second si leurs fils sont en âge de pêcher. Les individus de cette génération produisent, redistribuent ou non, mais en principe reçoivent dans tous les cas, puisque l'héritier de leur père leur doit une part de leur propre pêche dès lors qu'ils sont mariés, ce qui est normalement le cas.

A la génération suivante se trouvent des individus qui n'ont pas le droit de distribuer leur pêche, et qui, selon qu'ils sont ou non mariés, ont ou non une part de droit dans la redistribution faite par leur père. Du non producteur qui reçoit et redistribue au producteur qui ne reçoit ni ne distribue, toutes les possibilités sont ainsi couvertes.

	: Production	: Réception	: Redistribution
1ere génération	-	+	+
2ème génération	+	+	+
3ème génération	+	+	-
	-	-	-

Si nous avons accordé une importance particulière à la production et à la distribution des produits de la pêche, c'est qu'elles constituent le modèle d'activités économiques plus importantes,

et aident à comprendre le mécanisme d'accumulation qui a permis à de devenir de puissantes unités économiques reposant initialement sur le commerce du sel et ensuite sur le commerce de traite avec l'Europe.

Chaque cour au sens social - chaque ecioko - possédait et possède encore un "trésor" ou ebü wakre, dont tous les informateurs s'accordent à reconnaître qu'il a été constitué par le travail des èbiüi ; la garde de l'ebü wakre se transmettait, avec le trône de la cour, dans la lignée maternelle directe du chef de l'ecioko. Il était traditionnellement composé de pagnes, d'or, plus tard sans doute de manilles. Ce n'est évidemment pas la pêche qui pouvait à elle seule alimenter l'ebü wakre, encore que, semble-t-il, il y ait eu assez tôt une certaine commercialisation du poisson fumé, sur la base, notamment, d'échanges avec les Adioukrou qui fournissaient igname, banane et huile de palme. D'un autre côté les biens constitutifs de l'ebü wakre n'appartiennent pas véritablement à une sphère exclusive fondée sur la réciprocité : s'ils pouvaient servir en effet à acquérir des femmes étrangères ou des captives, ils ne pouvaient en aucun cas provenir du phénomène inverse ; les Alladian n'exportaient pas de femmes, et la "dot" qu'ils exigeaient, relativement faible, était destinée à la consommation immédiate.

L'origine de la fortune des grandes cours alladian est dans la fabrication et le commerce du sel. Les traditions confirment sur ce point le témoignage de Dapper. Les Alladian prétendent en avoir eux-mêmes assuré la commercialisation jusque dans la région de Tias-salé (baoulé) où ils l'échangeaient originellement contre de l'or, des captifs, les manilles ayant vraisemblablement fait leur apparition au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ces courants sud-nord et nord-sud ont été redoublés par le courant issu du premier commerce de traite avec les Européens : les produits fournis aux Européens venaient du cordon littoral lui-même (bois) ou du Nord (captifs, ivoire, caoutchouc).

La règle de résidence est l'une des expressions de la forte autorité du père sur le fils. Ce sont les èbiüi qui par leur

travail faisaient la fortune du matrilignage de leur père : ils devaient à celui-ci le trafic en mer et le transport par voie lagunaire au même titre que la pêche. La production apparaît donc bien dans ce système comme l'une des fonctions des rapports de parenté. Ces rapports s'expriment dans les rôles contrastés de l'èbi et de l'ecioko. La relation père-fils a un contenu économique précis qui commande la redistribution de la pêche du fils et la participation de celui-ci à la constitution de l'ebü wakre de l'ecioko de son père par la commercialisation du sel ; parallèlement tout èbiüi dans un ecioko est ebüüi dans un autre ecioko, vis à vis duquel il constitue une garantie (il peut être mis en gage) et à l'intérieur duquel il peut espérer hériter - la possibilité du mariage avec la cousine croisée matrilatérale représentant la forme idéale de cette structure de réciprocité et de compensation. L'èbi est donc fonctionnellement lié à la structure économique dans la "courte durée" (la subsistance), alors que l'ecioko lui est lié dans la "longue durée" (l'accumulation), mais ce sont leurs rapports réciproques qui définissent la forme de ces fonctions respectives. Il y a une relation pluri-fonctionnelle entre structure sociale et structure économique, dont on peut retrouver l'équivalent dans la règle de résidence, patrilocale pour l'ensemble, avunculocale pour les chefs de cour.

#### Le deuxième système.

On admettra à titre d'hypothèse que la formation sociale antérieure à la traite de l'huile de palme "réalisait " dans une large mesure le système qui vient d'être décrit ; naturellement elle ne le "réalisait" pas parfaitement, et l'on peut admettre par exemple que la première forme de traite, et notamment le commerce des esclaves, dont tous les témoignages s'accordent à reconnaître le caractère relativement peu important, conférait à la variable économique de cette formation une certaine "avance" sur les autres variables. Mais à ce sujet quelques précisions peuvent être apportées. Les captifs n'étaient que l'un des biens que les Alladian pouvaient se procurer contre le sel et

les produits d'origine européenne. Ces captifs eux-mêmes constituaient essentiellement une marchandise et leur éventuelle intégration à la structure sociale préexistante n'avait pas un caractère assez systématique pour affecter celle-ci. De manière générale, l'accumulation - concrétisée et manifestée par l'lebü wakre - était bien le signe du bon fonctionnement du système. Mais les inégalités qu'elle amorçait entre lignages, les possibilités théoriques d'investissement (d'achat de captifs) qu'elle représentait devaient faire sentir leurs effets à la faveur d'une conjuncture favorable : abolition de la traite (les captifs cessant d'être une denrée exportable) et accroissement brusque de la demande d'huile de palme.

Si l'on se réfère au deuxième système retenu, on se rend compte que sa "réalisation" la plus approchée (dans la deuxième moitié du XIXème siècle) a correspondu à une formation sociale "dysharmonique", dont les diverse variables étaient chacune pour leur part composites - se rattachent tantôt au premier système, tantôt au second - et dont le fonctionnalisme d'ensemble était, du fait de ces décalages, très relatif. L'intensification du commerce, le fait qu'en se spécialisant sur un produit : l'huile de palme, et en se régularisant - acheteurs et fournisseurs se garantissant une exclusivité réciproque (1), il ait facilité la création de groupes socio-résidentiels puissants et homogènes n'empêchaient ni la continuation des activités antérieures, ni la persistance de la structure sociale antérieure dans certaines cours et de son langage partout. On peut en dire autant de la capitalisation des captifs et captives, qui représentaient un placement du point de vue de la production, comme force de travail, et du point de vue de la reproduction des nouveaux rapports sociaux, mais qui pratiquaient eux-mêmes les activités traditionnelles et prenaient place dans la famille à côté des descendants en ligne directe.

---

1 - On trouve encore des bracelets d'ivoire qui portent le nom d'un traitant anglais, et que portaient les traitants alladian - ou leurs héritiers. Ils servaient de signe de reconnaissance d'un voyage à l'autre.

Le second système apparaît donc lorsque le commerce de l'huile exige une main d'œuvre abondante (pour le transport et la manutention des barriques entre le pays adioukrou et l'océan), fournit les moyens nécessaires à l'acquisition de cette main d'œuvre, et, avec cette main d'œuvre et ces moyens, l'instrument d'une politique matrimoniale qui vise à l'accroissement démographique des cours et à leur homogénéisation - plus exactement : à leur stratification sur de nouveaux critères, non exclusifs des anciens. Elle a eu en effet pour but et pour conséquence de défaire l'opposition ebüüi / èbiüi ; l'acquisition de captives ou d'étrangères appartenant à des ethnies patrilineaires a été assez systématique pour que bien des cours au sens résidentiel soient encore à l'heure actuelle composée en majorité d'individus appartenant au même ecioko. On appellera pseudo-endogamie d'ecioko la politique d'union systématique avec des femmes dont les enfants restent acquis au lignage du père.

Sous le rapport du statut social exprimé dans le langage de la parenté, un captif se distingue moins de l'Alladien libre par un statut social que par un cumul de statuts liés aux règles de la descendance. En gros le captif était considéré comme fils de son acquéreur dans la pratique quotidienne, et comme neveu si le besoin s'en faisait sentir : il pouvait être vendu ou, comme le neveu par son oncle, mis en gage. Les devoirs du captif à l'égard de son acquéreur n'impliquaient aucune contre-partie ; fils ou neveu, le captif ou le descendant de captive était un cadet à perpétuité, sans droit à l'héritage dans la ligne directe ; en pratique les captifs épousaient souvent d'autres captives ou des femmes alladien de l'ebü au sens social, ce qui entraînant le maintien dans la cour des ebüüi et, le moment venu, une part accrue pour le chef de cour dans la redistribution des produits de la pêche. Un captif pouvait, s'il donnait satisfaction, accumuler quelques biens personnels (les captifs et captives d'une cour donnée se considéraient comme formant un ecioko dans l'ecioko, du point de vue de l'héritage, et héritaient entre eux). Captif se dit en alladien "owê onê" : homme de l'ombre. L'ensemble des descendants de captive

d'un même ecioko répondent au nom d'eköre bö : gens de la main, "de la main qui a su les mettre à l'ombre", commentent les informateurs. Seules les descendantes de captive transmettent cette appartenance au domaine de l'ombre dont une femme alladian arrache les enfants qu'elle donne à un descendant de captive. Les unions entre descendants de captive à des titres divers ont naturellement pour effet de compliquer le schéma théorique de la parenté et de simplifier la répartition des droits et des devoirs la famille "maternelle et la famille "paternelle" se trouvant confondues.

Les enfants de l'étrangère patrilineaire dotée (enöku yii üi, de enöku : étranger, extérieur ; yii : femme ; üi : né de) avaient droit à l'héritage faute d'héritiers en ligne directe (ecioko proö, par opposition à ecioko sans autre spécification dont font partie descendants de captive et d'étrangère).

A la falsification du terme ecioko correspond une falsification du terme émé, qui ne s'effectue pas nécessairement par le recours à des non alladian, mais manifeste la prépondérance économique de certains lignages et villages. Des procédés originaux de scission et de recomposition des lignages ont en effet au siècle dernier, parallèlement à la politique de pseudo-endogamie d'ecioko, manifesté la fortune d'au moins deux villages, et contribué à cette fortune. Ces procédés sont au nombre de deux, et nous proposons de les appeler respectivement dissociation et dissimilation. Par dissociation nous désignons l'action par laquelle un groupe de parenté quitte son lignage et son village d'origine pour s'installer dans un autre village auprès d'un autre lignage, sans reconnaître toutefois les liens qui le rattachent à son émé d'origine ; par association l'alliance que conclut ce groupe avec l'ecioko centrale de l'émé qui l'accueille. La dissociation doit être distinguée des phénomènes de segmentation originels qui ont entraîné la création des villages alladian. Un même émé peut en effet avoir le statut de chef fondateur dans plusieurs villages (mais même dans ce cas l'antériorité d'un village - et d'un

lignage - par rapport à un autre est gardée en mémoire). Par dissimilation, nous désignons le processus au terme duquel, à l'intérieur du village, un groupement se crée à partir d'un lignage, par l'intermédiaire des captives ou des femmes étrangères d'un ou plusieurs membres de ce lignage ; l'assimilation désigne à l'inverse le processus par lequel des étrangers de diverses origines s'intègrent, pour une raison ou pour une autre, au lignage d'un village sans plus garder de contact avec leur milieu d'origine ; la captivité est le plus remarquable phénomène d'assimilation.

Ces phénomènes intéressent directement notre propos dans la mesure où leur fréquence et leur localisation manifestent la prépondérance dans les deux villages commerçants du siècle dernier du principe de résidence sur le principe de descendance - prépondérance très évidemment liée à l'essor économique de ces villages. Le terme émé, qui reposait au départ sur un principe de descendance, s'est donc appliqué aux unités socio-résidentielles nées du jeu des associations, elles-mêmes dues au prestige des cours commerçantes, principalement à Grand-Jacques et Jacquerville. Un certain nombre d'ecioko se rattachent ainsi tout à la fois - sans d'ailleurs aucune confusion - à l'émé auquel ils se sont associés et à l'émé duquel ils se sont dissociés. Mais l'émé au sens socio-résidentiel a plus d'importance que le premier, comme en témoigne l'abondance des mariages entre représentants des ecioko associés à un même émé. De même le mariage ebün, qui, à la lettre, s'applique à un mariage dans la cour au sens social, devenu une pratique systématique, quand il ne correspondait absolument plus à une union consanguine.

Dans la variable socio-familiale réelle cette distorsion entre le langage et la forme de la structure n'est pas toujours présente ; les termes ecioko et émé renvoient aussi à leur signifié originel ; mais cette coexistence de deux couches structurelles différentes ; que confond l'apparence d'un langage commun, peut-être source d'une illusion ; en fait la "résistance" des variables socio-familiale et matrimoniale est beaucoup plus relative qu'on ne serait tenté de l'imaginer au premier abord.



Les biens fournis à son fils par son père pour lui permettre d'épouser une étrangère patrilinéaire ou d'acquérir une captive étaient prélevés sur l'ebü wakre de son ecioko, mais ce prélèvement entraînait des conséquences durables pour l'activité et la croissance du lignage ; aux avantages normalement retirés de la descendance du fils s'ajoutait le retour de cette descendance à l'ecioko du père. En outre captifs, descendants de captive et même étrangère ne pouvaient pas prétendre dans le domaine de la redistribution à un rôle équivalent à celui qu'ils jouaient dans la production. Les représentants de l'ecioko proö pouvaient seuls prétendre à contrôler éventuellement la gestion d'une cour au sens social. Les eköre bö et les descendants d'étrangère avaient tous les devoirs attachés à la condition d'eküüi, mais aucun des droits correspondants, sinon celui d'être mis en gage par le frère ou l'acquéreur de leur mère.

On peut donc dire que chez les Alladian, comme dans d'autres sociétés, mais de façon plus particulièrement nette, on voit, pour reprendre des expressions de Claude Meillassoux (1) le lien de consanguinité se transformer en une filiation purement sociale. Mais s'agit moins d'une substitution que d'une juxtaposition, d'autant plus indiscernable au premier regard que le jeu des alliances intralignagères en multiplie les forces, et que le langage de la parenté en unifie l'apparence, d'autant plus réelle et plus constatable cependant, qu'expression d'une nette stratification sociale, elle possède un contenu économique précis. Le fondement technique du pouvoir des anciens - leur rôle passé d'éducateurs, de possesseurs des moyens de production, leur aptitude à contrôler ou à manipuler les forces qui pèsent sur la société (2) - avait pour corollaire une hiérarchie liée à l'âge ; le doublet ebüüi / ebüüi ne constituait pas une stratification de la société villageoise, puisque tout individu était l'un et l'autre par rapport, en principe à

---

1 - C. Meillassoux. Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire Mouton. Paris. La Haye. 1964.

2 - Le lien religieux entre père et fils était très fort ; chacun des deux rites existants dans le culte de la mer s'héritait en ligne paternelle.

deux ecioko différents, mais, avec l'utilisation de l'ebü wakre à des fins matrimoniales, le statut socio-économique lié à l'âge, évolutif, fait place à (coexiste avec) un statut socio-économique reposant sur la naissance, immuable.

Deux conséquences primordiales ont résulté de l'importation des femmes et de l'intensification du commerce avec les Européens au XIX<sup>ème</sup> siècle : d'une part l'accroissement des lignages et, comme on l'a vu, l'apparition de cours plus ou moins dépendantes du chef de l'ème (qui a seul le contrôle initialement de la matière première des instruments de travail) ; d'autre part certaines possibilités d'enrichissement individuel. Ces possibilités semblent avoir existé de très longue date : elles étaient à l'origine pour tout individu fonction de sa participation aux bénéfices du commerce du sel et du commerce de traite. Cette participation (qui n'avait jamais rien d'un droit) a favorisé la création de "fortunes" personnelles distinctes de l'ebü wakre de la cour au sens résidentiel et de celui de la cour au sens social. Parallèlement le chef de cour n'était pas tenu de reverser dans l'ebü wakre la totalité des bénéfices de l'ebü au sens résidentiel, mais, en principe, une part équivalente à celle réservée dans la pêche, selon les cas, aux maternels du père du pêcheur ou aux maternels du pêcheur. Un père fêtait traditionnellement l'acquisition par son fils d'un fusil ou d'un captif ; mais cette fête n'était célébrée que lorsque le fils était lui-même l'acquéreur réel de ces biens. La tradition alladian distingue nettement entre l'héritage du trône (et du "trésor") et héritage personnel, un chef prestigieux ayant souvent eu un héritage personnel au moins aussi important que l'ebü wakre dont il avait la garde et la gestion ; la monétarisation de l'économie et l'apparition de nouvelles sources de revenu ont sans doute renforcé cette distinction : elle ne l'ont pas créée.

Ainsi l'économie alladian au XIX<sup>ème</sup> siècle pourrait être dite, à quelques précisions près, "multicentrique" (P. Bohannon (1)). et composée de plusieurs sphères : la sphère des biens vivriers dans laquelle la famille élémentaire constitue l'unité de production et de

consommation ; la sphère des produits de la pêche, plus valorisée, où la cour résidentielle est une unité de production, mais d'où la redistribution touche à des unités de consommation extérieures à la cour ; la sphère des biens thésaurisés issus du commerce de traite et du travail de la cour au sens résidentiel et seulement susceptibles d'être convertis en "dots" de femmes étrangères, en captifs et captives, accroissant la capacité productive de la cour dans les deux sens en fournissant du même coup des femmes aux èbiüi (2) et en entraînant ainsi la disparition de la distinction ebüüi/èbiüi au profit d'une distinction ecioko / ecioko proö : autrement dit la substitution, ou plus précisément la juxtaposition de critères sociaux aux critères de pure descendance. En outre, en créant les conditions d'un enrichissement individuel, le commerce rendait possible une nouvelle substitution : celle des critères économiques aux critères sociaux reposant sur l'appartenance à des lignées directes ou indirectes ; cette nouvelle substitution - qui n'est d'ailleurs pas générale, ou, plus précisément, pas simple, les ecioko proö ayant souvent eu le souci et la possibilité de défendre leur statut socio-économique, a naturellement été facilitée par la conjoncture du XVIIIème siècle (encore que les effets négatifs de celle-ci aient été les premiers à se manifester) : apparition des cultures industrielles, diversification et individualisation des sources de revenu.

#### La formation sociale actuelle.

Elle semble intellectuellement à mi-chemin des deuxième et troisième systèmes. Il est d'autant plus intéressant de constater que la seule variable qui ait véritablement pris forme à l'heure actuelle est la variable économique, alors que dans les autres variables, notamment la variable socio-familiale, l'observateur pressent plus qu'il n'analyse. La variable économique a, en effet, été bouleversée sous la pression de facteurs extérieurs : court-circuitage du réseau commercial existant par les Français ; apparition, avec l'essor de la

---

1 - P. Bohannon. Social Anthropology. Holt, Rinehart and Winston, New York 1963

2 - Un père ne tolérerait pas en principe que son beau-frère procurât une femme à son fils.

zone urbaine d'Abidjan et une scolarisation relativement élevée, de nouvelles sources de revenu ; rôle essentiel imparté dans l'économie locale aux cultures industrielles. Cette variable économique regroupe donc des éléments de structures appartenant aux différents systèmes : la pêche, élément dominant de la structure économique du premier système, joue un rôle différent selon les villages et s'y trouve, dans les quelques exemples rencontrés à Jacquoville, en relation avec une structure sociale appartenant au deuxième système (d'où un cumul de parts par les mêmes individus), encore qu'elle s'exprime dans le langage du premier ; les Alladian fabriquent encore du sel, mais il s'agit d'une activité quasi-folklorique sans importance économique ; les cultures vivrières représentant l'élément le plus stable en liaison avec le ménage comme unité de production et de consommation, mais, lorsqu'elles atteignent un certain degré de développement, elles deviennent la source de bénéfices importants et sont exploitées aux fins de commercialisation au même titre que les cocoteraies. Celles-ci constituent localement la structure économique moderne. Mais deux autres éléments entrent dans la définition de cette structure .

En premier lieu l'existence d'un assez grand nombre de salariés disposant de revenus relativement élevés (15,61 % des émigrés masculins à Abidjan étaient en 1955 employés dans la fonction publique), existence qu'il convient de mettre en rapport avec le caractère relatif de l'émigration en pays alladian ; de nombreux abidjanais reviennent régulièrement au village chaque semaine, à tout le moins très régulièrement, et beaucoup d'entre eux y possèdent une ou plusieurs plantations qu'ils font travailler ou surveiller par un parent resté au village.

En second lieu, les plus riches des planteurs ont d'autres sources de revenu que leurs terres : les "concessions" achetées en ville (à Dabou et Abidjan) ou l'exploitation de lignes de transport (pinasses ou taxis-brousses) sont des placements appréciés.

Que nous révèlent ces quelques données empiriques (essor des cultures industrielles, qualité de relativité de l'émigration,

diversification des sources de revenu) si nous les référons à l'état actuel de la variable socio-familiale. L'essor des cultures industrielles (1) tend à renforcer la relation père-fils ; le produit de ces cultures, souvent modeste, vu l'atomisation du terrain en exploitations trop petites, n'est pas en effet comme celui de la pêche, l'objet d'une redistribution : il s'apparente à celui des cultures vivrières, dont la femme est traditionnellement la gestionnaire ; un père peut exiger de son fils qu'il travaille pour lui, ce qu'un oncle maternel n'est traditionnellement pas en droit d'exiger du neveu utérin. L'héritage dans la ligne maternelle, dans ces conditions, ne se justifie plus aussi facilement (d'autant que le droit de mise en gage a disparu) : ce sont les ébiñi qui ont assuré l'entretien des plantations et c'est cet entretien qui fait leur valeur. Le fait que le père et le fils appartiennent souvent au même ecioko - la structure sociale du deuxième système étant prédominante - facilite naturellement l'évolution (la présentation) des règles de cession et de dévolution des biens fonciers, indépendamment des dernières décisions gouvernementales. Il faut dire que traditionnellement la forêt n'était appréciée qu'en production d'arbres et de vin de palme. Le membre d'un ecioko n'avait pas besoin d'une autorisation spéciale pour défricher à l'intention de sa femme l'emplacement d'un champ de manioc. La division de la forêt d'ème entre les divers ecioko semble s'être opérée de la façon suivante. A l'origine (origine qui n'est pas forcément lointaine, étant donné les nombreuses créations d'ecioko (associés ou dissimilés) au siècle précédent, au moins à Jacqueville et Grand-Jacques - c'est le chef de l'ème qui accordait l'autorisation de travailler dans telle ou telle direction ; dès qu'elles étaient retournées en jachères, les terres étaient considérées comme appartenant à l'ecioko de leur exploitant précédent, et lorsqu'un membre de cet ecioko désirait y travailler il ne dépendait que de son chef d'ecioko, auquel il n'était même pas tenu de demander formellement une autorisation pour cultiver un peu de manioc. Seul le chef d'ecioko avait et a toujours pouvoir de décider l'abattage d'un

---

1 - Nous laissons de côté le cas des plantations de café, presque toutes en voie de disparition. Certaines ont été créées par des manoeuvres étrangers à qui la terre avait été cédée en échange de services.

arbre et la coupe de palmiers, mais c'est l'ecioko dans son ensemble qui profite d'une telle opération. Le caractère fixe et pour ainsi dire permanent des cocoteraies a naturellement posé un problème nouveau, dont la solution ne pouvait de ce fait qu'être nouvelle, même si elle s'exprimait en termes traditionnels. Le fait qu'un père pût transmettre une partie de ses plantations à son fils fut admis (et certainement facilité, encore une fois, par la forme de la structure sociale née de la politique de pseudo-endogamie d'ecioko). Si l'on se reporte au cadastre de Grand-Jacques, on constate que sur 105 parcelles de cocotiers, 63 ont été acquises (par héritage ou, à la suite d'une cession de terre, par mise en valeur directe) à titre d'ebüüi, 16 à titre d'ebiüi, 4 à titre d'allié (niša), 12 au titre de l'alliance clanique (certains ecioko associés n'ont pas, à Grand-Jacques de portion de forêt définie, mais travaillent, comme de véritables ebüüi, sur la forêt de l'ecioko central de l'ème auquel ils se sont associés), 10 à des titres divers. En hectares, les chiffres correspondants (sur un total de 273,02 ha) sont respectivement 160,16 ; 34,87 ; 7,62 ; 31,12 ; 39,25. La proportion des ebiüi est en fait plus considérable que ne l'indiquent les chiffres, car les ebiüi de même ecioko que leur père sont comptabilisés dans la catégorie ebüüi. La seule exigence théorique de l'ecioko à l'égard de l'ebiüi qui exploite une plantation sur la forêt d'ecioko est qu'il ne la vende pas : il peut la transmettre dans son propre ecioko, mais son héritier est tenu aux mêmes obligations ; en certains cas des terres ont été revendues à un représentant de l'ecioko "propriétaire", plus exactement retournées à cet ecioko moyennant une compensation financière correspondant à leur mise en valeur. Les exceptions à cette règle, les ventes de terres proprement dites, sont rares.

Beaucoup d'anciens captifs ou descendants de captives se trouvent à l'heure actuelle chefs de cour, voire chefs de village ; mais cette "promotion" peut résulter de deux processus bien différents ; ou bien elle est effective et traduit le prestige économique ou intellectuel de l'intéressé ; ou bien elle est formelle et provient soit de l'appauvrissement démographique d'une cour et d'un lignage, soit de l'enrichissement de celui-ci, ses principaux représentants occupant

des fonctions administratives ou autres en ville.

Le littoral alladien offre des exemples des deux cas. Il est vrai que les premiers enfants confiés aux missionnaires furent des descendants de captive, que certains captifs obtinrent l'autorisation d'aller commercer vers Bassam et rentrèrent "riches" ; d'autres, moins chanceux, furent mobilisés lors de la première guerre mondiale - de manière générale, avec la chute du commerce les cours n'avaient plus l'emploi de la main d'oeuvre surabondante du siècle précédent. Au retour de ces "anciens" prestigieux et enrichis, les jeunes gens - quand bien même ils faisaient partie d'un ecioko proö - ne s'opposèrent pas à leur montée sur le trône de la cour, garant au reste d'une saine gestion des biens de lignage. On cite même quelques exemples d'un curieux renversement des rapports maître-serviteur : plusieurs captifs, peu stupides de voir leurs économies confondues avec la fortune commune du lignage, refusèrent le trône en arguant de leur statut social.

En fait, que les nouveaux notables soient ou non "légitimes" - ils le sont souvent, et la distorsion déjà ancienne entre la forme nouvelle et le langage immuable de la structure sociale les aident, si besoin est, à le paraître -, leur notabilité est d'un autre type que la notabilité traditionnelle ; elle se traduit par l'édification d'une maison en dur, plus ou moins somptueuse, et par la mise en valeur de plantations plus étendues que la moyenne. Il n'y a pas véritablement, et, en tout cas, il y a fort peu de grands propriétaires sur le cordon littoral, mais les différences relatives sont considérables. Ainsi à Grand-Jacques, trois cocoteries seulement ont plus de 10 hectares, la dimension moyenne des cocoteries par exploitant étant de 3,87 ha. (chiffre élevé par rapport à l'ensemble du cordon littoral), mais 24 % des exploitants occupent/50 % des terres exploitées, un peu plus de 11 % plus du quart de ces terres. 59 % exploitants travaillent des plantations inférieures à la dimension moyenne. Les plus gros exploitants sont presque toujours des "éligés" ou travaillent en collaboration avec un frère ou un fils "éligé". L'importance relative

de ces plantations et le caractère nouveau de leur exploitation expliquent que la collaboration familiale systématique en soit absente, et le recours à une main d'œuvre salariée obligatoire. Ce recours lui-même accentue le caractère privé et définitif de l'appropriation et la volonté d'expansion des plus grands exploitants : le recours à la main-d'œuvre salariée exige pour être rentable des exploitations plus grandes

De manière générale, c'est l'individualisation des sources de revenu, outre leur diversification, qui entraîne une modification des solidarités économiques en milieu villageois. La dépendance à l'égard des notables actuels n'est pas institutionnalisée ; elle ne correspond pas à une répartition dans le temps des droits et des devoirs ; elle traduit simplement, quand elle se manifeste, un rapport de force dont le langage de la tradition et les qualités personnelles des individus peuvent atténuer l'expression : un oncle peut, par exemple, payer les études de son neveu ; cette forme d'entraide individuelle joue beaucoup en pays alladian, et, de ce point de vue, les individus des riches lignages commerçants du siècle dernier ont été apparemment les plus favorisés. Mais une institution comme l'ebü wakre tend à avoir une existence quelque peu folklorique, dans la mesure où sa fonction n'a pas été redéfinie par rapport aux nouvelles normes économiques. L'individualisation et la diversification des sources de revenu rendent en outre bien difficile la distinction de ce qu'un chef de lignage et, en général, un notable doivent à l'ebü wakre, et de ce qu'ils ne doivent qu'à eux-mêmes, encore plus difficile le contrôle de ce qu'ils font réellement.

Autrement dit, si l'on assiste avec le passage du premier ou second système à la juxtaposition d'un ordre fondé sur la naissance à un ordre fondé sur l'âge - ordres qui définissaient des droits et des devoirs à contenu économique - on assiste à l'heure actuelle à l'apparition d'un ordre fondé sur la fortune qui tend à redéfinir à son tour un nouvel ordre social. Naturellement dans la formation sociale actuelle ces trois ordres coexistent, et leur coexistence même a ses effets



propres : par exemple l'apparition d'un droit coutumier récent qui a commandé tant bien que mal la cession et la dévolution des terres et des plantations. L'une des conséquences de ce droit est que si les frontières d'ème et d'ecioko ont été respectées en général, de grandes inégalités apparaissent à l'intérieur de ces frontières (1).

o

o o

Si une partie des plantations que la SODEFALM va créer sur les terres reprises par le gouvernement est redistribuée, comme promis, à des planteurs individuels offrant certaines garanties financières, il paraît à peu près certain que cette redistribution accentuera la division entre "gros" et petits propriétaires, chaque jour plus sensible, et qu'en outre beaucoup de ces "gros" propriétaires seront des demi-émigrés ayant déjà accès à d'autres sources de revenu. Ce sont des considérations du même ordre qui ont conduit les enquêteurs de la S.E.D.E.S. (2) à discerner en 1961 trois "goulots d'étranglement" susceptibles de ralentir le développement du littoral. Des chiffres d'ailleurs contestables en valeur absolue (il semble que les enquêteurs aient surestimé la dimension des plus grandes exploitations agricoles), l'enquête conclut que 10 % des propriétaires possèdent plus de 40 % du sol cultivable, et qu'étant donné la rareté des terres inexploitées, les efforts des petits exploitants pour améliorer ou développer leurs

- 
- 1 - Peut-être l'exemple de la société alladian, certes à une échelle fort réduite, permet-il de parler avec L. Althusser (L'objet du Capital in L. Althusser, E. Balibar, R. Establet, op. cit. p. 56) de "temporalité historique différentielle" et de distinguer avec E. Balibar un temps de la dynamique, temps de la reproduction des rapports sociaux propres aux structures sociales déterminées par un mode de production dominant (en l'occurrence les structures ecioko/èbi d'une part, ecioko/ecioko proö, ème comme unité de descendance et ème comme unité villageoise d'autre part), et un temps de la diachronie où certaines conséquences de cette reproduction se combinent à ses incidences extérieures dans une conjoncture, entraînant un changement de structure.
  - 2 - Le Littoral alladian. Etude socio-économique. S.E.D.E.S. Juillet 1961 P. Marnay et B. Larssonneur.

cultures sont voués à l'échec. Le succès de l'opération engrais-fumure, conduite par les responsables du sous-secteur agricole de Jacqueline de 1964 à 1967 montre assez que les "attitudes" des planteurs à l'égard du développement ne sont pas en cause, en tout cas, dans cet "échec" que le recours à la SOCEPALM consacre d'une certaine façon.

Le deuxième goulot d'étranglement serait financier, car en 1961 c'était les gros propriétaires qui possédaient les douze pinasses assurant la desserte du littoral (depuis 1961, la mise en circulation du bac de Dabou a porté atteinte à leur monopole), dix sennes de mer sur quatorze (plusieurs ne fonctionnent plus à l'heure actuelle ; celles d'Addah et d'Ahuc - appartenant l'une au chef de canton, l'autre au chef de village - sont actives, mais manœuvrées par des ghanéens), et la totalité des décortiqueuses de café (auxquelles les récoltes actuelles ne donnent guère de travail). L'enquête conclut justement que l'épargne brute réalisée par la population de droit (par opposition aux étrangers immigrés temporaires) étant le fait des gros et moyens propriétaires, qui ont déjà réalisé sur place les investissements essentiels, les capitaux s'évadent du littoral. Nos observations à Jacqueline confirment que la destination la plus fréquente des revenus des exploitants agricoles est Abidjan, dans une mesure moindre Dabou (sous forme de "boncessions" dont les loyers sont d'ailleurs perçus avec quelque irrégularité). Le gouvernement ivoirien s'efforçait en 1966-1967 d'encourager les capitaux du littoral à s'investir sur place (pour la création d'un habitat amélioré et de constructions scolaires par exemple) L'éventuelle redistribution de cocoteries par la SOCEPALM irait dans ce sens.

Le troisième goulot d'étranglement serait humain et dû au fait que le potentiel de travail masculin n'est pas pleinement utilisé, alors que le temps de travail féminin dépasse son potentiel théorique, grâce à l'aide de la main d'oeuvre enfantine. Mais la non redistribution des produits des plantations, du produit de la vente du coprah ou des fruits, considéré comme un revenu individuel, interdit une coopération familiale élargie sur les plus grandes plantations et

implique le recours à une main d'oeuvre salariée et, du même coup une organisation du travail et une gestion du temps spécifique.

Un des caractères principaux des grandes plantations réside dans la manière dont elles sont exploitées : alors qu'un champ de manioc est le lieu d'une division sexuelle du travail intérieure à la famille élémentaire, qu'une plantation de cocotiers de dimension modeste peut être sans mal entretenue par un homme et éventuellement son fils ou son neveu, les plantations plus importantes nécessitent, on l'a vu, l'emploi de manoeuvre. L'entretien des plantations de cocotiers (sauf à leur début et au moment des récoltes) n'exigeant pas la présence permanente de ces manoeuvre, on leur fait souvent défricher et entretenir de grands champs de vivriers divers dont le rapport suffit à payer leurs salaires. Le travail sur les plantations de cocotiers apparaît dans ces conditions comme du pur "surtravail".

Peut-on dire que parallèlement à ces formes nouvelles d'organisation du travail apparaissent des formes de coopération villageoise ? Non, si l'on pense à un effort systématique et généralisé. Cui, en revanche, si l'on considère un certain nombre de cas particuliers. Les associations fondées sur l'âge et l'amitié n'ont pas en effet le caractère systématique qu'elles semblent présenter chez les Gouro de Côte d'Ivoire étudiées par C. Meillassoux (1). Celui-ci distingue en effet chez les Gouro deux types différents de coopération agricole : le bô que seul un aîné riche peut instituer, et le klala, formule plus dynamique, qui traditionnellement associe entre eux des jeunes gens et qui semble évoluer actuellement vers des formes d'entraide coopérative. Chez les Alladian il existe une formule comparable à celle du bô, par laquelle les jeunes gens constitués en catégories d'âge (esubâ) fournissent un certain nombre de services pendant un certain nombre d'années à l'aîné qui a institué leur esubâ. On cite aussi des exemples de jeunes gens se réunissant pour s'entraider et travailler tous ensemble à tour de rôle sur le champ de chacun des associés ou sur le champ d'un planteur qui loue leurs services ; mais l'esubâ n'est pas

---

1 - C. Meillassoux op. cit.

le cadre obligé de telles entreprises ; il a fourni en revanche à l'administration française, et fournit à l'administration nationale, par l'intermédiaire des autorités locales, un cadre idéal de recrutement pour les travaux d'intérêt public.

Pour l'ensemble néanmoins il n'existe pas de mouvement coopératif organisé ni pour l'agriculture ni pour la pêche. Les jeunes gens répugnent à s'enrôler dans des associations préfabriquées où les anciens profitent des bénéfices sans participer au travail : ç'a été la cause essentielle de l'échec des tentatives de coopération en matière de pêche. Les associations spontanées fondées sur l'amitié jouent un rôle qui pour n'être pas déterminant à beaucoup près dans l'économie du littoral, pourrait servir d'exemple, dans la mesure où leur dynamisme, qui dément les propos parfois tenus sur la "paresse" ou l'"indolence" des gens du cordon littoral, tient sans doute à la conscience qu'ont leurs membres d'une coopération authentique, aux résultats rapides et véritables.

De l'ensemble de ces considérations on peut conclure que la rationalité économique du cordon littoral tend à être plus régionale qu'ethnique. L'avenir des Alladian sera individuel : la mise en valeur du pays alladian n'est pas une solution économique d'avenir pour l'ensemble de la société alladian, et elle ne concerne pas seulement des Alladian ; l'avenir des individus partis ou nés hors du littoral, indépendamment de leur situation de départ et de leurs qualités personnelles, est pour l'essentiel fonction d'une politique d'ensemble.

Au reste l'avenir des Alladian n'a jamais été "entre leurs mains" ; ils ont su exploiter les ressources que fournissait leur pays et les occasions que leur offrait l'histoire ; rien ne dit qu'ils ne sauront pas encore une fois s'emparer des chances qui leur seront proposées - tant du point de vue régional que du point de vue individuel - mais il ne dépend pas d'eux - ni comme société, ni comme individus - qu'elles leur soient ou non proposées. L'avenir des Alladian est d'abord national.